RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Crous Lorraine

Délibération N°3 du 17 décembre 2021
Budget Initial de l'exercice 2022

VU le Code de l'Education, notamment ses articles L 822-1 à L 822-5.

VU le Décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 modifié relatif aux missions et à l'organisation des Œuvres Universitaires.

VU les articles 175,176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable.

VU l'arrêté du 7 aout 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes.

Article 1 :

Le conseil d'administration réunit en séance le 17 décembre 2021, vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 613 ETPT, dont 605 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 8 ETPT hors plafond d'emplois législatif.
- 54 304 142 € d'autorisations d'engagement, dont :
  - 24 500 000 € de personnel
  - 18 824 272 € de fonctionnement
  - 0 € d'intervention
  - 10 979 870 € d'investissement
- 76 079 517 € de crédits de paiement, dont :
  - 24 500 000 € de personnel
  - 22 488 070 € de fonctionnement
  - 0 € d'intervention
  - 29 091 447 € d'investissement
- 71 951 142 € de prévisions de recettes
- - 4 128 375 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration réunit en séance le 17 décembre 2021, vote les prévisions comptables suivantes :

- - 3 553 005 € de variation de trésorerie
- - 1 603 621 € de résultat patrimonial
- - 51 621 € de capacité d'autofinancement
- - 3 618 916 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des autorisations d'emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

NOMBRE DE VOIX : 14

- POUR : 14
- CONTRE : /
- ABSTENTION : /

Fait à Nancy le 17 décembre 2021

La Rectrice déléguée
Pour l'ESRI Grand Est
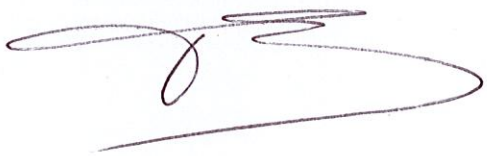
Fabienne BLAISE